

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6299

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Quartier du Champlong - Aménagement des espaces extérieurs - Nouvelle répartition financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le Conseil a approuvé l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Champlong, dans le cadre des opérations de développement social urbain concernant la commune de Saint Genis Laval.

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, a été confiée à la SERL par convention de mandat en date du 16 novembre 1998 approuvée par la délibération n° 1998-3178 en date du 28 septembre 1998.

Le coût des travaux de la tranche ferme, majoré des frais de maîtrise d'œuvre de suivi de chantier et de la rémunération de l'aménageur, a été évalué initialement à 9 937 878,85 F TTC répartis comme suit :

- Commune	1 500 000,00 F
- Fonds d'intervention de soutien de l'artisanat et du commerce (FISAC)	507 868,00 F
- SYTRAL	301 500,00 F
- Communauté urbaine	7 628 510,85 F

Toutefois, le SYTRAL a été signataire d'une convention de participation financière avec la Communauté urbaine concernant divers aménagements de voirie à réaliser sur l'ensemble de l'agglomération incluant les éléments d'aménagements prévus dans le quartier du Champlong à Saint Genis Laval.

De ce fait, la participation du SYTRAL s'élève à 250 000 F HT majorée de 3,70 % de frais de portage financier de TVA, soit 259 250 F.

Par ailleurs, la subvention du FISAC, prévue initialement pour un montant de 507 868 F, a été accordée à hauteur de 377 905 F.

En conséquence, la répartition financière du coût des travaux de la tranche ferme, majoré des frais de maîtrise d'œuvre, de suivi de chantier et de la rémunération de l'aménageur, est revue ainsi qu'il suit :

- Commune	1 500 000,00 F
- FISAC	377 905,00 F
- SYTRAL	259 250,00 F
- Communauté urbaine	7 800 723,85 F

induisant une majoration de la participation de la Communauté urbaine de 172 213 F ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-3178 en date du 28 septembre 1998 et celle du 27 septembre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle répartition financière du coût de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Champlong à Saint Genis Laval telle que détaillée ci-dessus.

2° - La dépense supplémentaire en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 129 - fonction 824 - opération 0269.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,